

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 028-2049/10/BC

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours pour la création d'une voie d'accès vers l'autoroute A50 depuis la route départementale N°2 (RD2) à Saint-Menet à Marseille (11ème arrondissement)
DEPDSEA 10/4746/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par convention du 10 octobre 2003, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont acté les modalités relatives au financement, à la maîtrise d'ouvrage unique et à la gestion ultérieure des ouvrages du chantier de création d'une voie d'accès vers l'autoroute A 50 à Saint-Menet, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Par avenant n°1, approuvé par le Bureau de Communauté du 8 février 2008, les trois collectivités ont validé une évolution de leur participation financière tenant compte de la réalité de l'exécution des travaux et de l'évolution des prix des marchés.

La convention initiale prévoyait, dans son article 7, intitulé « remise des ouvrages », que la Ville de Marseille assurerait, à l'issue des travaux, la gestion et l'exploitation entre autres de la station de relevage des eaux pluviales.

Néanmoins, la Ville de Marseille a fait connaître par courrier du 17 mars 2008 que la réglementation sur la sécurité des tunnels impose un gestionnaire unique pour l'exploitation de l'ouvrage et celles des installations techniques concourant à son bon fonctionnement.

Dans ces conditions, il est demandé que l'article 7 de la convention initiale soit modifié de manière à ce que le Département des Bouches-du-Rhône assure la gestion de la station de relevage des eaux pluviales du tunnel de Saint-Menet.

Un nouvel avenant à la convention du 10 octobre 2003 s'avère donc nécessaire afin que la gestion de cet équipement soit prise en charge par le Département.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur la convention initiale et toutes les autres clauses de la convention de fonds de concours du 10 octobre 2003 et de son avenant n°1 restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° VOI 6-10/10/03 B du 10 octobre 2003, approuvant la convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avenant n°1 à la convention de fonds de concours n° 09-1029 du 10 octobre 2003, approuvé le 30 novembre 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de modifier par avenant l'article 7 de la convention de fonds de concours n° 09-1029 du 10 octobre 2003, passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, relatif à la modification de l'article 7 de la convention de fonds de concours n° 09-1029 du 10 octobre 2003.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI